

#### DIVISION FOR OCEAN AFFAIRS AND THE LAW OF THE SEA

Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

## Informations d'inscription

Organisations et autres entités ayant reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale, organisations intergouvernementales et autres organismes internationaux intéressés, membres associés des commissions régionales et système des Nations Unies

Nouvelle reprise de la cinquième session de la Conférence

New York, 19-20 juin 2023

# I. Participation

- 1. Conformément à la résolution 72/249, les entités ou organisations suivantes ont le droit de participer à la Conférence en qualité d'observateurs:
  - les organisations et autres entités qui ont reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux travaux de l'Assemblée générale conformément à ses résolutions pertinentes;
  - les organisations intergouvernementales mondiales et régionales intéressées et d'autres organismes internationaux intéressés qui ont été invités à participer à l'une des conférences et sommets suivants:
    - o le Sommet mondial pour le développement durable ;
    - o la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;
    - les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa;
    - la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs;
    - o la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur

le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ; et

- o la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n°14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ; ainsi que
- les membres associés suivants des commissions régionales : Anguilla, Aruba, Bermudes, Curaçao, Guam, Îles Caïmanes, Îles Mariannes septentrionales, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines; et
- les institutions spécialisées compétentes, ainsi que d'autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies.

# II. Inscription

# Organisations et autres entités ayant reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale

- 2. L'inscription des représentant(e)s des organisations et autres entités qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale en vertu de ses résolutions pertinentes à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux, sera effectuée par le Service du protocole et de la liaison des Nations Unies.
- 3. Les délégations qui ont un bureau à New York ou qui sont déjà inscrites au système d'enregistrement électronique en ligne peuvent soumettre leurs demandes via le « système d'enregistrement électronique » en ligne à l'adresse <a href="https://edelegate.un.int">https://edelegate.un.int</a>. Des informations concernant le système d'enregistrement électronique sont disponibles sur <a href="https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings">https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings</a>. Les demandes d'inscription en ligne à la nouvelle reprise de la cinquième session de la Conférence doivent être reçues avant le 9 juin 2023.
- 4. Les délégations qui n'ont pas de bureau à New York ou qui ne sont pas inscrites au système d'enregistrement électronique doivent suivre la procédure d'enregistrement ci-dessous pour obtenir leurs cartes d'accès :
  - i. Envoyer une lettre au Service du Protocole et de la Liaison (voir détails ci-dessous), portant le sceau officiel de l'organisation et la

signature de la direction de l'organisation, avec les noms et titres fonctionnels des membres de la délégation participant à la réunion. De plus, la lettre doit inclure le nom et l'adresse e-mail du point focal traitant la ou les demandes.

Mme. Beatrix Kania Chef du Protocole Service du protocole et de la liaison Att. Mme. Wai Tak Chua

- ii. Remplir un formulaire SG.6 pour chaque membre de la délégation;
  (le formulaire SG.6 est disponible sur
  <a href="https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings">https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings</a>, section
  « Formulaires »)
- iii. Envoyer la lettre et le formulaire SG.6 au Service du protocole et de la liaison par courrier électronique à <u>unprotocol@un.org</u>, avec copie à <u>chuaw@un.org</u>.
- iv. Transmettre une copie de la lettre à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (à l'attention de M. Bingzhuo Li, courriel : bingzhuo.li@un.org, avec une copie à doalos@un.org).
- 5. Les demandes d'inscription suivant la procédure décrite au paragraphe 4 ci-dessus doivent être reçues avant le 2 juin 2023. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de traiter les inscriptions tardives.
- 6. Un courrier électronique sera envoyé à la personne chargée des demandes, l'informant de l'approbation de la demande d'inscription. Pour obtenir une carte d'accès, les membres des délégations doivent se présenter munis d'une copie du courriel d'approbation et d'un passeport ou d'une pièce d'identité officielle avec photo valide au Bureau des cartes d'accès et d'identité qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment FF (320 E. 45th Street).

# Organisations intergouvernementales intéressées et autres organismes internationaux intéressés

- 7. Les représentant(e)s des organisations intergouvernementales mondiales et régionales intéressées et d'autres organismes internationaux intéressés qui ont été invités à participer aux conférences et sommets pertinents (voir résolution 72/249, par. 12) sont tenus de s'inscrire via le portail Indico. Les représentants peuvent le faire en créant un compte sur <a href="https://indico.un.org/register/">https://indico.un.org/register/</a> et s'inscrire à la conférence à <a href="https://indico.un.org/event/1005018/">https://indico.un.org/event/1005018/</a>. Veuillez noter que chaque participant doit s'inscrire individuellement.
- 8. Le guide d'utilisation du portail Indico est disponible à l'adresse: <a href="https://conf.unog.ch/indicohelp/guides/participants/">https://conf.unog.ch/indicohelp/guides/participants/</a>.
- 9. Les représentant(e)s des organisations intergouvernementales mondiales et régionales intéressées et d'autres organismes internationaux intéressés doivent joindre à leur formulaire d'inscription sur le portail Indico une lettre officielle adressée à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des

affaires juridiques, portant le sceau officiel de l'organisation ou organisme et la signature de la direction de l'organisation ou organisme ou du/de la responsable désigné(e), avec les noms et titres fonctionnels de la délégation participant à la réunion.

- 10. Les demandes d'inscription via le portail Indico doivent être reçues avant le 2 juin 2023.
- 11. Les participants seront informés par courriel une fois leur demande d'inscription approuvée. Une copie papier du courriel doit être présentée par les participants avec un passeport valide ou une pièce d'identité officielle avec photo au Bureau des cartes d'accès et d'identité (situé au rez-de-chaussée du bâtiment FF, à 320 E. 45th Street) pour la délivrance d'une carte d'accès.

### Membres associés des commissions régionales

- 12. Les représentant(e)s des membres associés des commissions régionales sont tenus de suivre les étapes d'inscription suivantes pour obtenir une carte d'accès :
  - i. Envoyer une lettre au Service du Protocole et de la Liaison (voir détails ci-dessous), avec sceau officiel et signée par un(e) fonctionnaire autorisé(e), avec les noms et titres fonctionnels des membres de la délégation participant à la réunion. De plus, la lettre doit inclure un nom et une adresse e-mail du point focal traitant la ou les demandes.

Mme. Beatrix Kania Chef du Protocole Service du protocole et de la liaison Att. Mme. Wai Tak Chua

- ii. Remplir un formulaire SG.6 pour chaque membre de la délégation;
  (le formulaire SG.6 est disponible sur
  <a href="https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings">https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings</a>, section
  « Formulaires »)
- iii. Envoyer la lettre et le formulaire SG.6 au Service du protocole et de la liaison par courrier électronique à <u>unprotocol@un.org</u>, avec copie à <u>chuaw@un.org</u>.
- iv. Transmettre une copie de la lettre à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (à l'attention de M. Bingzhuo Li, courriel : <a href="mailto:bingzhuo.li@un.org">bingzhuo.li@un.org</a>, avec une copie à <a href="mailto:doalos@un.org">doalos@un.org</a>).
- 13. Les demandes d'inscription doivent être reçues avant le 2 juin 2023. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de traiter les inscriptions tardives.
- 14. Le point focal sera informé de la ou des approbation(s) d'inscription par courriel. Une copie papier du courriel doit être présentée par le participant avec un passeport valide ou une pièce d'identité officielle avec photo au Bureau des

cartes d'accès et d'identité (situé au rez-de-chaussée du bâtiment FF, à 320 E. 45th Street) pour la délivrance d'une carte d'accès.

### Institutions spécialisées et organisations apparentés du système des Nations Unies

15. Les représentant(e)s des institutions spécialisées et des organisations apparentées sont tenus de soumettre leurs demandes via le système d'enregistrement électronique en ligne à l'adresse <a href="https://edelegate.un.int">https://edelegate.un.int</a>. Des informations concernant le système d'enregistrement électronique sont disponibles sur <a href="https://www.un.org/dgacm/en/content/protocol/meetings">https://www.un.org/dgacm/en/content/protocol/meetings</a>. Les demandes d'inscription en ligne doivent être reçues au plus tard le 9 juin 2023.

### Autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies

- 16. Les représentant(e)s des organes, organisations, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies qui ne disposent pas d'un laissez-passer valable délivré à New York peuvent accéder au siège de l'ONU en présentant un laissez-passer valable à l'entrée des visiteurs (46e rue) ou à l'entrée du personnel (42e rue).
- 17. L'inscription nécessite une lettre formelle signée par la direction de l'entité ou le/la responsable désigné(e) énumérant les membres de la délégation à envoyer à :

Division des affaires maritimes et du droit de la mer

Secrétariat de la Conférence

Att. Mr. Bingzhuo Li

Courriel: bingzhuo.li@un.org, avec une copie à doalos@un.org.

18. Les demandes d'inscription suivant cette procédure doivent être reçues le 9 juin 2023.

### III. Liste de participants

- 19. Le secrétariat de la Conférence établira une liste des participants qui sera publiée sur le site Web de la Conférence.
- 20. A cet effet, les observateurs participant à la Conférence sont priés de communiquer la composition de leurs délégations au Secrétariat, Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, Att. Mr. Bingzhuo Li, courriel bingzhuo.li@un.org, avec copie à doalos@un.org.